



## Arrêté temporaire n° 23-T-00404

### Portant réglementation de la circulation sur la RD112, commune de Veuxhaulles-sur-Aube

#### Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD112, à l'occasion de l'organisation d'un marché temporaire, sur le territoire de la commune de Veuxhaulles-sur-Aube,

#### ARRÊTE

##### **Article 1**

À compter du 21/09/2023 et jusqu'au 20/09/2024, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD112 du PR 0+0696 au PR 0+0744 (Veuxhaulles-sur-Aube) situés hors agglomération.

##### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 21/09/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
L'Ajoute au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

**Line ALZON**